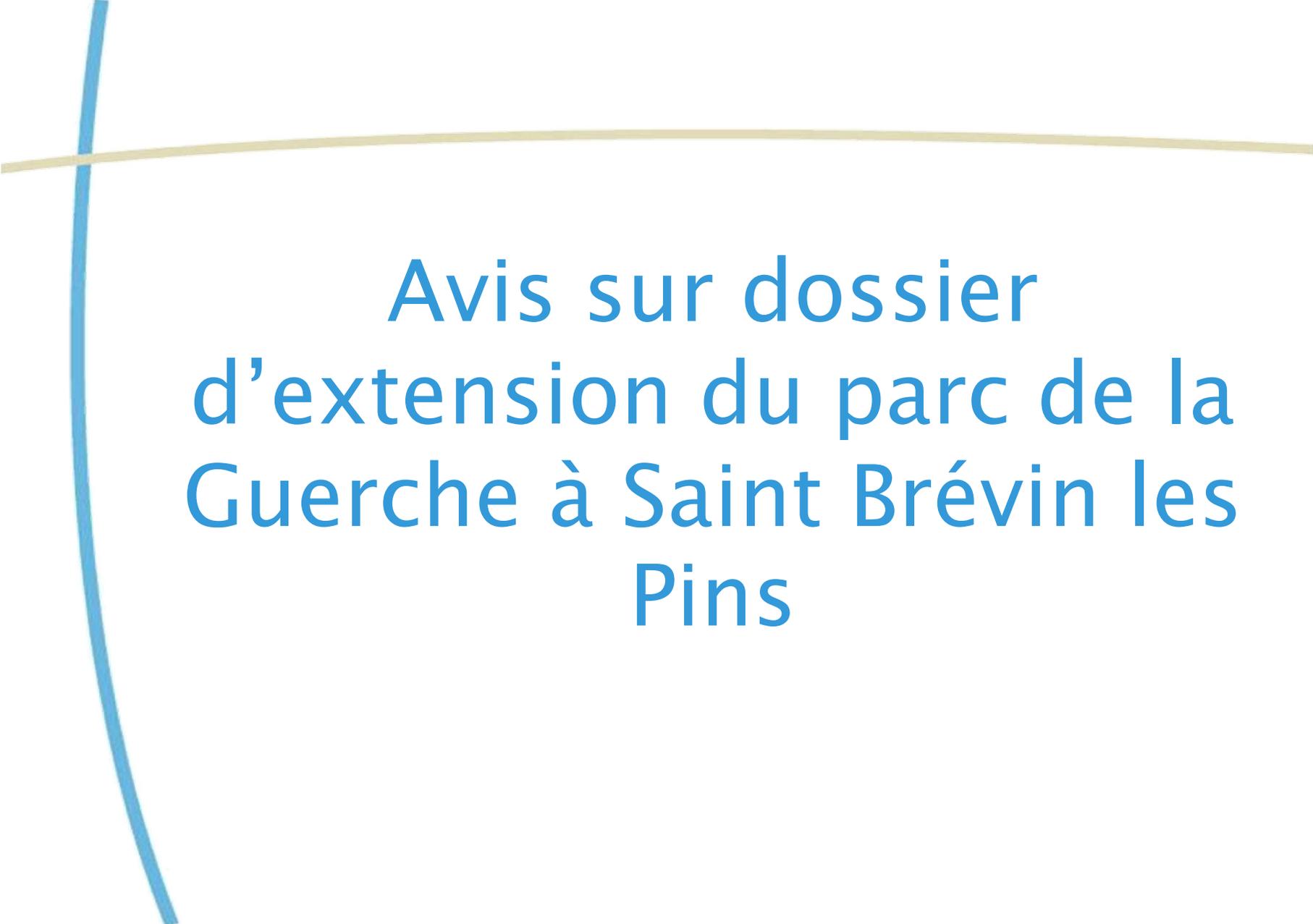


Bureau
de la Commission locale de l'eau
19 mars 2019



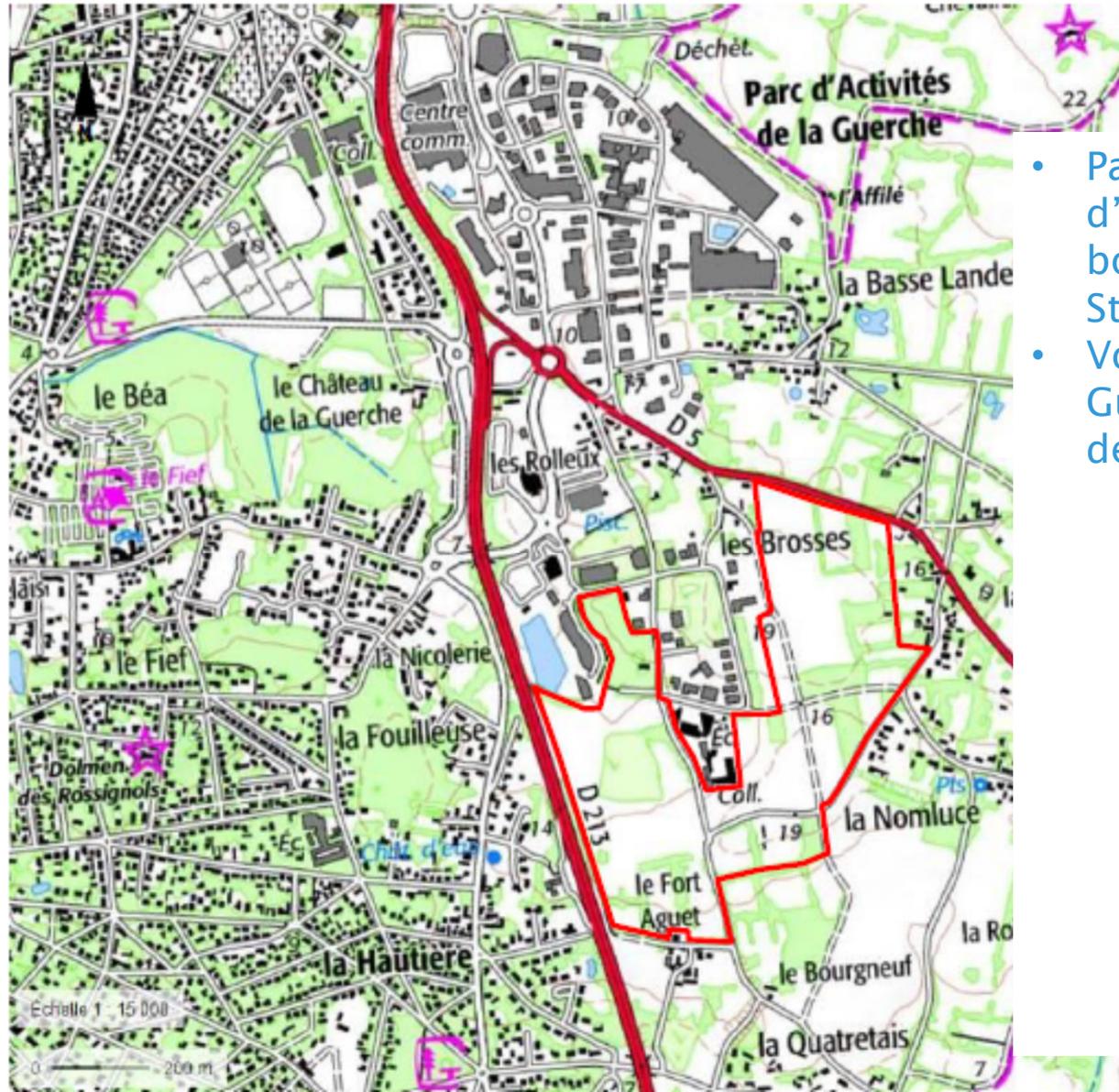
Ordre du jour

- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de la Guerche Sur à Saint Brévin les Pins
- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'amélioration hydraulique du bassin versant du Pré Poulain (Nantes Métropole)
- Avis sur le dossier d'autorisation au titre du code minier relatif à la demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température sur la commune de Nantes, porté par le CHU de Nantes
- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à la restauration de l'Erdre à la Gâchetière (Angrie et Val d'Erdre - Auxence)
- Retours sur l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne
Masses d'eau souterraines, plans d'eau, littorales et transition



Avis sur dossier d'extension du parc de la Guerche à Saint Brévin les Pins

Le projet



- Parc de la Guerche Nord d'une surface de 65 ha, en bordure de la « route bleue » St Nazaire-Pornic
- Volonté d'étendre le parc → Guerche Sud d'une surface de 34 ha dont :
 - 23 ha de surfaces cessibles (vocation commerciale, loisir, artisanale...)
 - 1,8 ha de boisements et propriétés à conserver
 - 0,75 ha de mares et ZH préservées
 - 8,6 ha d'espaces publics (voiries, espaces paysagers, bassins tampons, noues)



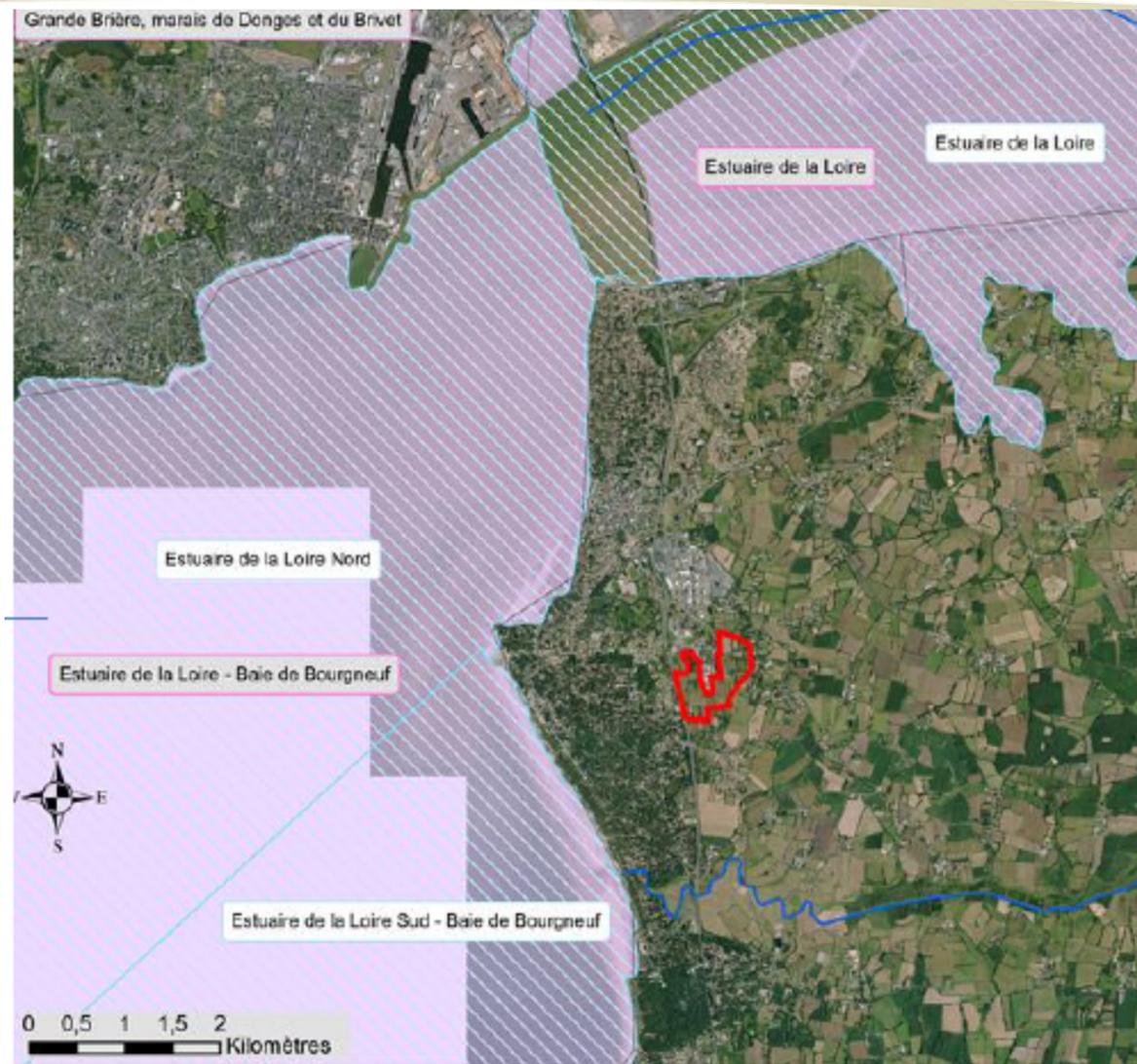
Le plan guide en 2017 (plan susceptible d'évolution)

Source : AVP Enet Dolowy

- | | | | |
|---|------------------------|--|---|
|  | Périmètre de ZAC |  | Cheminerements doux |
|  | Surfaces cessibles |  | Zones humides conservées |
|  | Voies et stationnement |  | Mares conservées |
|  | Espaces paysagers |  | Aménagement urbain hors ZAC le long de la RD5 |
|  | Bassins et noues | | |

Contexte environnemental

Sites Natura
2000 à proximité
du projet



Contexte environnemental

- 4 ZNIEFF sur la commune de St Brévin
- La plus proche du projet en est distancée d'1 km



Masses d'eau impactées par le projet

- Masse d'eau de surface FRGR1602 « Le Boivre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire

Paramètres	Classes de qualité (2014) station 04149680
État écologique	État médiocre
État biologique	État médiocre
État physico-chimique	État mauvais
Oxygène*	État mauvais
Saturation en O2 *	État médiocre
DBO5	État moyen
COD	État mauvais
PO43	Etat moyen
Paramètre Phosphore total*	Etat médiocre
NH4+	État moyen
NO2-	État moyen
NO3-	Très Bon état
Indice Biologique Global (IBG)	État médiocre

* : suivant seuils de l'arrêté du 25/01/2010

** : selon règles du SEQ-Eau version 2

- Masse d'eau souterraine FRGG022 « Estuaire – Loire »

Etat chimique	Etat quantitatif
Bon	Bon

Le projet et le SAGE

- **Qualité des milieux**
 - **Article 1** : Protection des zones humides
 - **Article 2** : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides
- **Qualité des eaux**
 - **Article 6** : adéquation projet / capacité de traitement de la STEP recevant les effluents
 - **Article 10** : Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols
- **Inondations**
 - **Article 11** : éviter l'aggravation du risque inondation
 - **Article 12** : respect du débit de fuite de 3L/s sur une pluie décennale

Qualité des milieux - Impact du projet sur les zones humides



Figure 88 : Impa

- Inventaire : 4 mares et 0,76 ha de zones humides
- Réflexion éviter-réduire-compenser : a conduit à la conservation de la plus grande partie des ZH
- 0,08 ha de ZH détruite

Fonctionnalités des mares et ZH

ZH/mare	Fonctionnalité
ZH de prairie (0,55 ha) à prox. de la mare 3	Prairie eutrophe avec cortège floristique diversifié Fonctionnalités hydrauliques (quantité et qualité)
ZH en friche (0,31ha) dont 345 m2 dans le projet	Fonctionnalités hydrauliques (quantité et qualité)
ZH boisée (0,18 ha) dont 0,08 ha impactés	Fonctionnalités hydrauliques (quantité)
Mare 1	Intérêt écologique faible
Mare 2	Intérêt écologique très faible
Mare 3	Intérêt écologique assez important (triton palmé, corridor éco) mais risque de dégradation
Mare 4	Intérêt écologique modéré à important (triton palmé + positionnement au cœur d'un boisement)

Fonctionnalités biologiques faibles car habitats en place peu diversifiés

Mesures compensatoires relatives à la destruction de ZH

Renaturation de la zone humide en cœur de site :

- Mare n°3 : intervention sur végétation pour ouverture du milieu + adoucissement de la pente des berges
- Aménagement de « surcreusements » en amont et aval de la mare pour créer des zones favorables à l'installation de végétation de zones humides
- Entretien des fossés adjacents à la ZH (déchets, suppression de ronciers trop denses)
- Positionner des tas de pierres à proximité de la mare et des buttes de terre pour créer des refuges pour les reptiles
- Mettre en place une gestion des espaces verts par fauche tardive

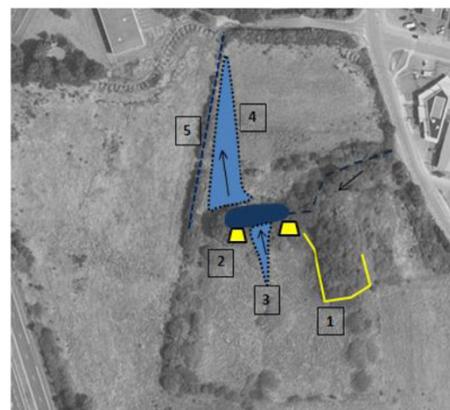


Figure 89 : Revalorisation de la zone humide

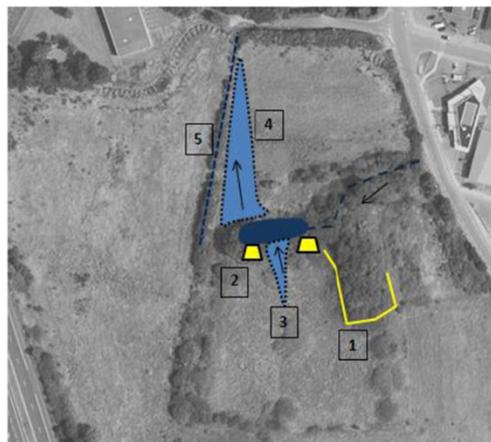
- 1 : Lisière favorable aux reptiles conservée
- 2 : buttes de terres existantes à maintenir, ajout de tas de pierre
- 3 : zone à recreuser pour créer une pente douce inondable vers la mare
- 4 : zone humide à recreuser pour création d'une liaison humide vers le nord
- 5 : fossés existants à nettoyer

Gains attendus :

- Conforter la ZH en pérennisant sa fonction hydraulique
- Améliorer sa fonction biologique : mixité de milieux humides avec hauteurs d'eau variables

Analyse des mesures compensatoires au regard du SAGE

- Article 2 du règlement du SAGE :
 - Mesures compensatoires doivent correspondre au moins au double de la surface détruite
 - Restauration ou reconstruction de ZH dégradées de fonctionnalité équivalente
 - Et/ou création d'une ZH de fonctionnalité équivalente
- Les mesures compensatoires du projet
 - **Surface non communiquée et a priori inférieure aux 1600 m² attendus pour le respect du règlement**
 - Amélioration de la fonctionnalité biologique (diversification d'habitats)
 - Pour assurer la pérennité des mesures compensatoires, la mise en place de mesures de suivis pourrait être préconisée



- 1: Lisière favorable aux reptiles conservée
- 2: buttes de terres existantes à maintenir, ajout de tas de pierre
- 3 : zone à recréer pour créer une pente douce inondable vers la mare
- 4 : zone humide à recréer pour création d'une liaison humide vers le nord
- 5 : fossés existants à nettoyer

Figure 89 : Revalorisation de la zone humide

Qualité des eaux – Impacts sur la gestion des eaux usées (article 6)

- Article 6 du règlement du SAGE :
 - Adéquation des projets et de la capacité de traitement de l'agglomération concernée
- Eaux usées rejetées dans la STEP de St Brévin :

	Capacités de la STEP	Charge moyenne reçue en entrée de station	Flux estimés du projet
Charge nominale	21 670 EH		2 813
DBO5 kg/j	1 300	534	
Débit m3/j	3 600	1730	422

- Données sur la charge reçue par la STEP en dehors du projet communiquées sous la forme d'une moyenne
- Contexte littoral avec forte variabilité saisonnière qui n'est pas appréhendée

→ Respect de l'article 6 ne peut pas être vérifié en l'état actuel des données disponibles dans le dossier

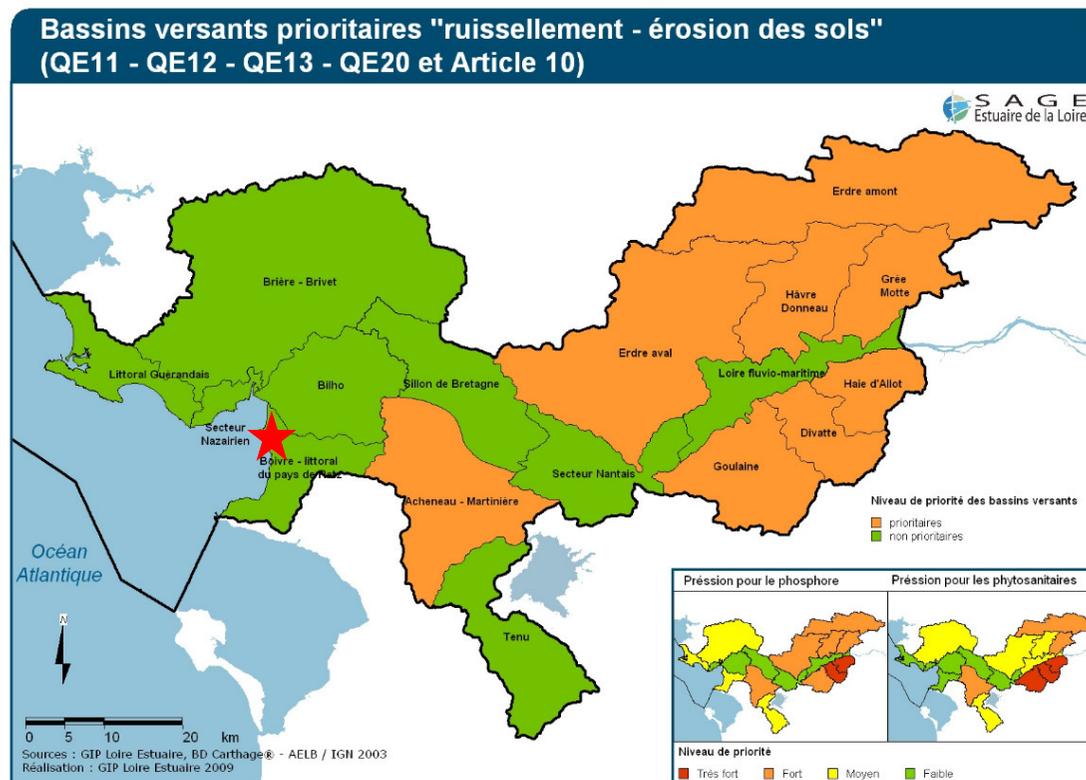
Qualité des eaux - Impacts sur les haies (article 10)

Type de haie	Linéaire état initial (ml)	Linéaire détruit (ml)	Linéaire détruit (% / à l'existant)
Arborée	760	265	34,9%
Arbustive	2300	1163	50,6%
Buissonnante	920	400	43,5%
Horticole	550	87	15,8%
Talus seul	30	0	0%
<i>Total</i>	<i>4560 ml</i>	<i>1915 ml</i>	<i>42%</i>

Etat projeté				
Existantes conservées	2415 ml			
Existantes confortées	230 ml			
Créées	3890 ml	dont	Haie bocagère	535 ml
			Haie champêtre	820 ml
			Haie séparative	980 ml sur espace public + 1555 ml réalisés par l'aménageur sur espace privé
<i>Total</i>	<i>6535 ml</i>			

Analyse de l'impact sur les haies au regard du SAGE

- Article 10 du règlement du SAGE :
 - Destruction de haies soumises à compensation uniquement sur les bassins prioritaires
- Projet situé en dehors de ces bassins → l'article 10, et les dispositions qui l'accompagnent, ne s'applique pas



Inondations - incidences de projets d'aménagement sur le risque inondation (Art.11)

- Article 11 du règlement du SAGE :
Vise les bassins versants de l'Erdre amont et de l'ensemble Brière Brivet
→ Non concerné

Inondations - gestion des eaux pluviales (Art.12)

- Article 12 du règlement du SAGE :
 - Respect d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale
 - Dimensionnement des ouvrages sur une pluie d'occurrence centennale dans les secteurs où le risque inondation est avéré

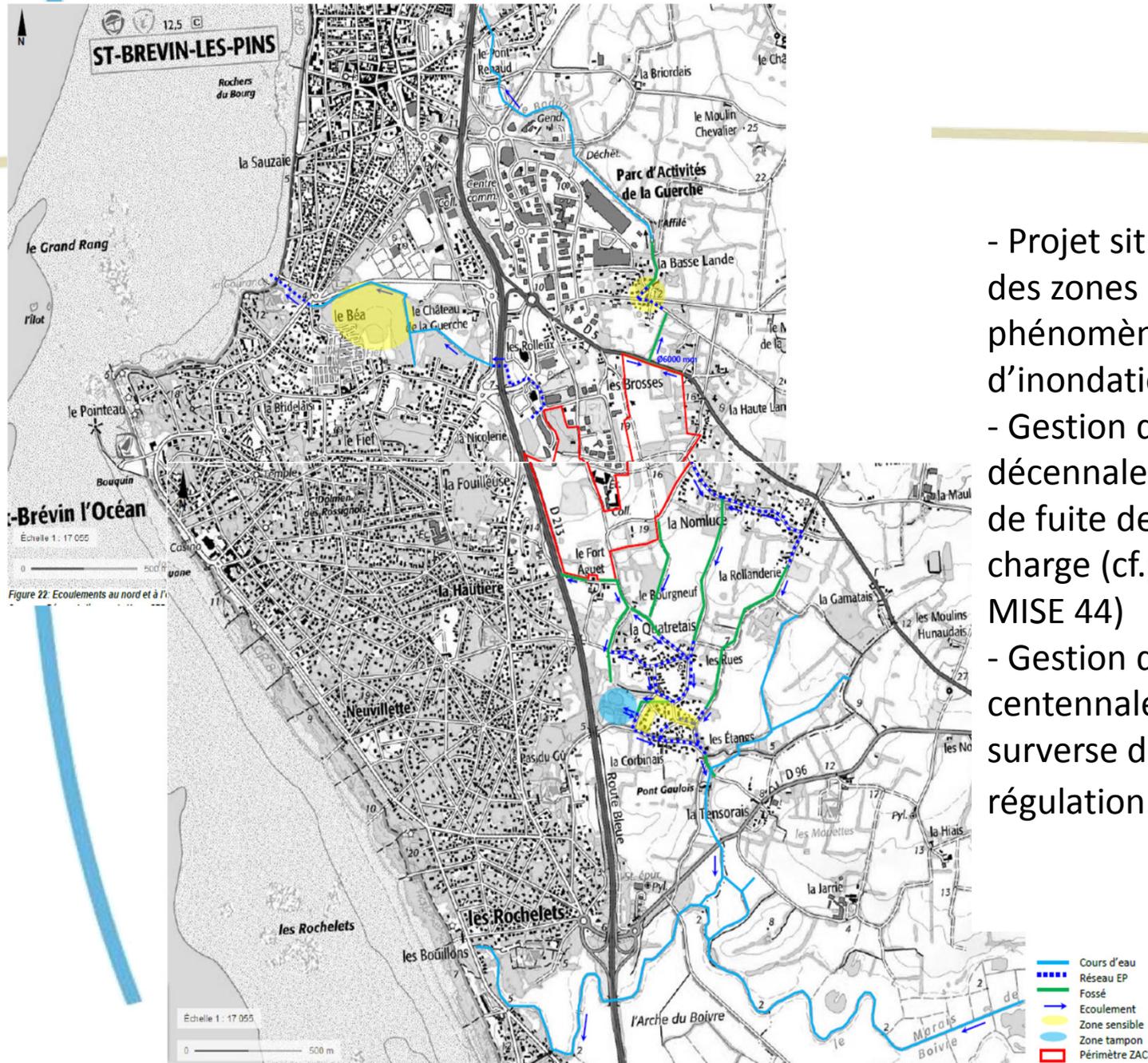


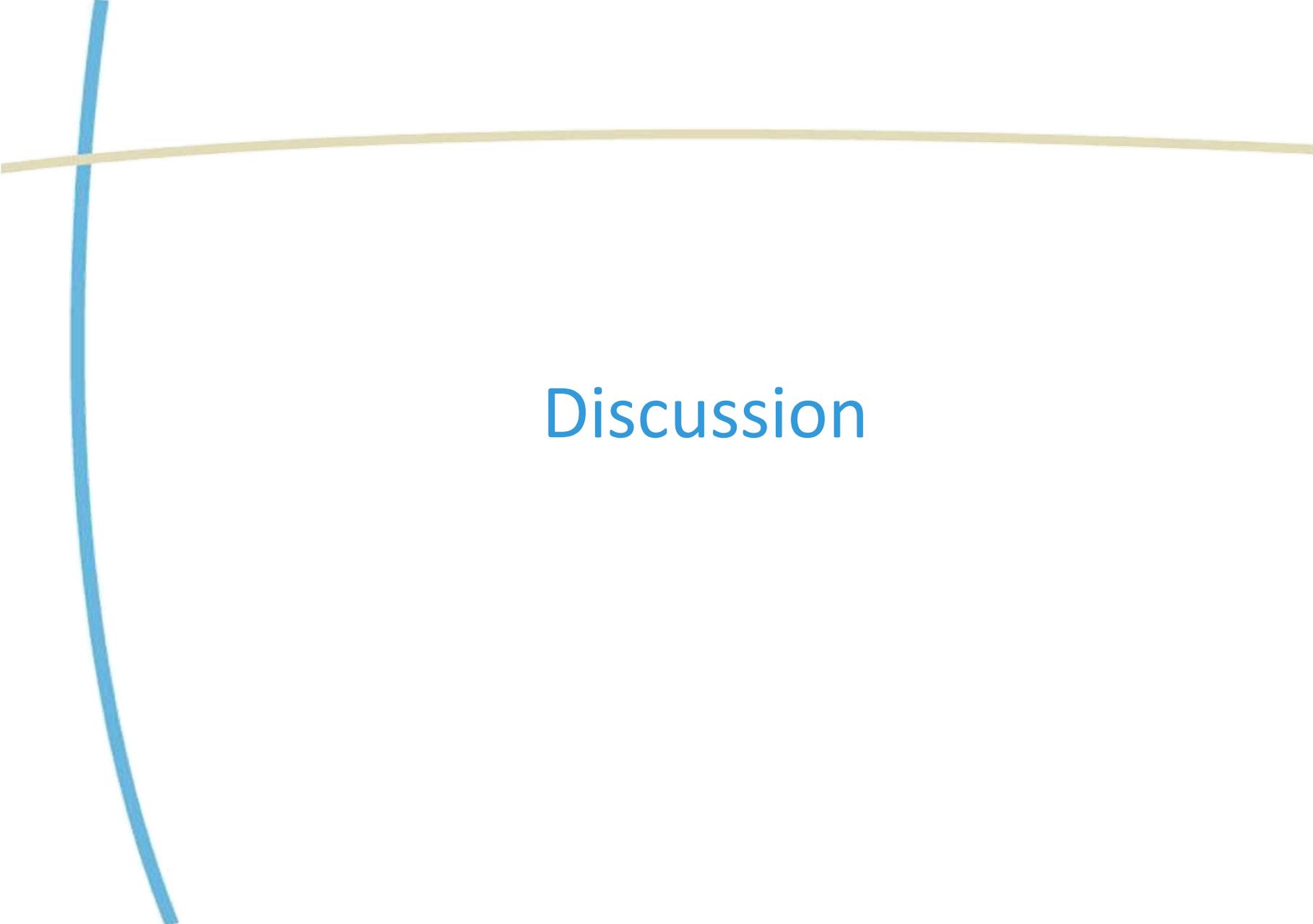
Figure 22: Ecoulements au nord et à l'ouest

Figure 23: Ecoulements au sud, en aval de la ZA de la Guerche Sud (schéma simplifié)

- Projet situé en dehors des zones inondables mais phénomènes localisés d'inondations connus
- Gestion des pluies décennales avec un débit de fuite de 3 L/s/ha à mi-charge (cf.prescriptions MISE 44)
- Gestion des pluies centennales via la surverse des ouvrages de régulation.

Le projet et le SAGE

- **Qualité des milieux**
 - **Article 1** : Protection des zones humides
Respecté
 - **Article 2** : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides
Non respecté
- **Qualité des eaux**
 - **Article 6** : adéquation projet / capacité de traitement de la STEP recevant les effluents
Non étudié
 - **Article 10** : Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols
Non concerné
- **Inondations**
 - **Article 11** : éviter l'aggravation du risque inondation
Non concerné
 - **Article 12** : respect du débit de fuite de 3L/s sur une pluie décennale
Respecté



Discussion